

Attention aux fossoyeurs de notre identité et originalité linguistique

Il est indispensable d'assurer l'équilibre des langues dans l'Arelerland dont l'indubitable réalité linguistique s'appuie sur 3 composantes : le luxembourgeois, le français, l'allemand et ne pas prôner l'unification autour de l'anglais. Reconnaître l'anglais comme langue de l'Europe reviendrait à reconnaître le pouvoir de l'anglo-américain, de la culture que cette langue véhicule et du pays où cette langue est majoritairement parlée, à savoir les Etats-Unis. Un sain réalisme fait vite apercevoir que l'essentiel est, au niveau européen, d'assurer la réalisation des principes suivants :

- la première langue sera de proximité ;
- marquée par ce principe de proximité, elle sera donc différente d'un point d'Europe à un autre ;
- elle assurera le contact transfrontalier proche, soit le ciment d'une Europe des régions qui ne va certes pas supplanter demain déjà l'Europe politique, mais qui va la doubler insensiblement, nécessairement dirait Denis de Rougemont, car les contacts culturels et économiques proches seront plus faciles et plus naturels.

Il est vrai que pour les régions frontalières, la première langue étrangère enseignée devrait être en priorité celle du pays voisin, pour les raisons économiques et politiques évoquées à Namur lors de la réunion organisée par I.R.I sous la direction de Charles-Ferdinand Nothomb du 15 novembre 2000.

Les intervenants dont plusieurs spécialistes n'ont pas manqué de souligner l'éradication de la langue allemande (langue du voisin) au mépris des intérêts économiques et culturels de la région wallonne. En effet, l'Allemagne est le premier partenaire économique de la Belgique. C'est surtout la Flandre qui bénéficie de ces échanges ; la région wallonne reste à la traîne suite à la méconnaissance voire l'ignorance de la langue allemande.

Des intervenants originaires de la Lorraine(France), Rhénanie-Palatinat, la Sarre ont mis l'accent sur les programmes d'enseignement de la langue du voisin dans leurs régions respectives. Dans ce domaine la région wallonne et principalement l'Arelerland accusent un retard considérable ce qui risque de ne plus permettre aux générations futures de notre région d'accéder aux emplois transfrontaliers avec les mêmes facilités que nos voisins français, allemands qui ont mis en œuvre une politique des langues du voisin cohérente avant l'apprentissage de l'anglais.

Au cours de cette réunion, le Consul Général Honoraire d'Allemagne s'est insurgé souvent avec hargne de l'inertie déplorable des pouvoirs politiques à tous les niveaux en la matière. Dans le même contexte, les responsables d'Arelerland a Sprooch ont dénoncé la conséquence de l'absence d'une politique claire, qui refuse de voir les enjeux d'un enseignement privilégié de l'allemand dès l'école primaire. Ils souhaitent une prise de conscience et un changement radical de la politique linguistique dans leur région.

L'Arelerland, terre propice au multilinguisme par excellence, dispose d'un capital linguistique et culturel qui n'est pas exploité et qui se détériore et s'amenuise au fil des années. Pourquoi le pays d'Arlon ne profite-t-il pas de sa diversité linguistique et culturelle existante d'une part pour assurer le bilinguisme luxembourgeois-français à l'école gardienne d'autre part pour renforcer l'enseignement de l'allemand à côté du français dès l'école primaire ?

Les défenseurs prestigieux d'une vraie diversification ne manquent pas, les moyens de la mettre en œuvre non plus puisqu'elle existe dans les textes, sinon dans les faits. Pourquoi l'article 10 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement n'est-il pas appliqué dans l'arrondissement d'Arlon ? Pourquoi la motion votée par le Conseil Provincial du Luxembourg en sa séance d'octobre 1973 est-elle restée pratiquement, et même de fait au stade de la simple intention ? Pourquoi l'inspection s'autorise-t-elle à interdire l'usage du luxembourgeois dans l'école frontalière de Sterpenich ce qui est, selon les juristes, en contradiction avec l'article 2 du décret relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française ?

En d'autres termes, l'individu de l'Arelerland est dans un groupe qui voit ses propres possibilités d'épanouissement bloquées par un groupe essentiellement plus puissant que lui. Ce groupe dominant profite de sa puissance pour absorber le groupe dominé et mettre fin à son originalité allant jusqu'au non-respect des lois, des motions, des décrets promulgués. L'absence de politique cohérente en contradiction avec les lois et le potentiel linguistique existant est grave : sans coordination, sans réflexion, le pilotage est aveugle et les résultats sont souvent néfastes et hypothèquent l'avenir de notre jeunesse.

Il est donc indispensable, comme le montre les exemples des programmes d'enseignement de nos voisins, que les responsables politiques indiquent clairement et rapidement leur projet. Les enjeux politiques sont d'ordre linguistique, culturel, économique, commercial et les écoles bilingues doivent être des écoles pour l'Europe, engagées dans la politique linguistique officielle de l'Union européenne qui est celle de la diversification. Dans le cadre d'une coopération transfrontalière, la langue du voisin devrait toujours être enseignée prioritairement et l'anglais ensuite.

Si la spécificité linguistique de l'Arelerland devait disparaître, l'histoire jugerait très sévèrement ses fossoyeurs.

Qu'ils le veuillent ou non, quel que soit le parti politique dont ils se réclament, nos hommes politiques n'ont plus le droit de se dérober devant la réalité linguistique et culturelle de l'Arelerland.

Déférant à la demande de nombreux de nos sympathisants, nous n'hésiterons pas à tenter une action en justice à Strasbourg afin que les lois linguistiques et la langue minoritaire soient respectées et que la mise en place d'une politique linguistique cohérente tienne compte du potentiel linguistique existant.

Albert CONTER

Président du mouvement Arelerland a Sprooch